



# CONTRAT DE VILLE 2015-2022

## CAVEM

### Politique de la Ville Appel à Projets 2021

## Guide pratique de dépôt des dossiers



## TABLE DES MATIÈRES

I.	Présentation et cadre légal	3
II.	Géographie prioritaire	3
	2.1. Quartiers prioritaires	3
	2.2. Quartiers en dispositif de veille active	4
III.	Cadre général	5
	3.1. Préambule	5
	3.2. Respect des objectifs du Contrat de Ville et de l'appel à projets 2020	5
	3.3. Description de l'action	5
	3.4. Territoire de l'action	5
	3.5. Articulation appel à projets VVV	5
	3.6. Thématiques	5
IV.	Critères d'éligibilité et de recevabilité	7
	4.1. Structures éligibles	7
	4.2. Modalités de financement	7
	4.3. Projets	7
	4.4. Critères de recevabilité	8
V.	Calendrier de la programmation	8
VI.	Modalités de dépôt des dossiers	9
	6.1. Procédure dématérialisée et unique de dépôt des dossiers	9
	6.2. Instruction de la demande auprès du service Politique de la Ville CAVEM	12
VII.	Signataires et financeurs	12
VIII.	Identification des domaines d'intervention du dispositif VVV	12
	8.1. Publics et territoires bénéficiaires	13
	8.2. Périodes	13
	8.3. Actions éligibles	13
IX.	Liste des appels à projets institutionnels parus entre 2016 et 2019	13

## I. PRÉSENTATION ET CADRE LÉGAL

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, concentre les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette réforme vise à renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

Elle est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par l'ensemble des partenaires.

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

De façon connexe, le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) concentre, pour sa part, les crédits de l'État dédiés au financement de l'axe « prévention de la délinquance ». Aussi, les demandes de subvention sur cet axe devront correspondre aux orientations de l'appel à projets « FIPD-R » diffusé par le cabinet du préfet du Var (généralement dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année).

Le contrat de ville de la CAVEM a été signé le 20/07/2015 par 14 partenaires, et prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2022 par douze d'entre eux.

## II. GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

### 2.1 Quartiers prioritaires

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Cette nouvelle géographie prioritaire s'est appuyée sur un critère de sélection basé sur les revenus médians annuels.

Les délimitations des quartiers concernés sont consultables et téléchargeables sur les sites [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr) et [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr). NB : lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie.

**Sur le territoire de la CAVEM, deux quartiers de la commune de Fréjus ont été retenus. Le périmètre du Contrat de Ville 2015-2022 représente donc 3.500 habitants répartis comme suit :**

## La Gabelle

2.460 habitants

(4,70% de la population de la commune)

Revenu médian annuel : 8.500 €

## L'Agachon

1.040 habitants

(1,99% de la population de la commune)

Revenu médian annuel : 11.300 €



## 2.2 Quartiers en dispositif de veille active

La nouvelle géographie prioritaire s'appuyant sur un critère de sélection basé sur les revenus, un certain nombre de territoires (plus de 1.000 à l'échelle nationale), auparavant classés en zone urbaine sensible (ZUS) et/ou couverts par un CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), ne sont désormais plus classés en quartier prioritaire.

Cependant, la loi prévoit que ceux-ci puissent être placés en territoires de veille active et inscrits dans un contrat de ville.

Il apparaît nécessaire qu'il y ait une continuité dans les interventions européennes, étatiques et locales (régionales, départementales, intercommunales et municipales), notamment pour des dispositifs tels que :

- Projet éducatif territorial (PEdT)
- Programme de réussite éducative (PRÉ)

Pour la CAVEM, les quartiers placés en veille active sont :

- Fréjus : centre ancien, Sainte-Croix et Villeneuve
- Saint-Raphaël : Saint-Sébastien et L'Aspé

### III. CADRE GÉNÉRAL

#### 3.1 Préambule

Le présent appel à projets est mis en ligne sur les sites internet de la CAVEM, de la préfecture du Var et de la ville de Fréjus.

Il repose sur un travail préparatoire collectif réalisé à partir d'un diagnostic partagé des thématiques prioritaires.

L'État n'accorde pas de subvention inférieure à 1.000 €.

Lors de l'instruction des dossiers, les porteurs pourront être invités par l'équipe opérationnelle à préciser leur projet.

Un bilan intermédiaire devra être communiqué au service politique de la ville de la CAVEM au plus tard le 30 juin 2021.

#### 3.2 Respect des objectifs du Contrat de Ville 2015-2022 et du présent appel à projets

Les actions doivent présenter un **caractère innovant et/ou structurant pour le territoire**. Ce caractère s'apprécie au regard :

- de la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants,
- du niveau d'implication des habitants à l'élaboration et/ou à l'animation du projet,
- de la recherche d'une cohérence avec des actions conduites par d'autres porteurs de projets,
- de la définition et de la mise en œuvre partenariale de l'action.

#### 3.3 Description de l'action

Au regard des critères précités, le porteur de projet décrira dans le champ de son projet :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier prioritaire ;
- l'articulation et la cohérence de son action avec les acteurs du territoire dans ce domaine et les complémentarités envisagées entre actions ;
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers ;
- les modalités concrètes de mise en œuvre du projet ;
- le détail des différents postes de dépenses et recettes ;
- les objectifs prévisionnels de l'action et les indicateurs de réalisation correspondants ;
- les critères d'évaluation de l'action qui rendront notamment compte de son impact dans le champ des priorités transversales du Contrat de Ville : promotion de la jeunesse, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations, participation des habitants, citoyenneté et valeurs de la République.

Le porteur veillera à prendre toutes les modalités nécessaires tout au long de la réalisation de l'action, afin de renseigner ces objectifs prévisionnels et ces indicateurs lors de la présentation du bilan de l'action.

#### 3.4 Territoire de l'action

Les quartiers « prioritaires » (QPV) et « en veille active » (QVA) de la CAVEM.

NB : l'État ne finance pas au titre de la politique de la ville les actions exclusivement en QVA.

#### 3.5 Articulation appel à projets VVV

Les actions relevant de l'opération ville vie vacances (VVV) sont incluses dans le présent appel à projets (cf. p. 13).

#### 3.6 Thématiques

L'appel à projets est structuré selon les 3 piliers du contrat de ville :

- Cohésion sociale : Développement social, Éducation, Santé, Sécurité et Prévention de la délinquance
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi

## Les thématiques listées ci-dessous seront privilégiées dans cet appel à projet

Pilier	Volet	Thématiques
Habitat Cadre de Vie		Améliorer le cadre de vie des habitants
		Les actions de mobilisation et d'implication des habitants seront privilégiées
Cohésion sociale	Développement social	Construire un socle commun de connaissances sur les valeurs de la République en direction des habitants et des acteurs de la politique de la ville
		Renforcer l'accès aux droits des habitants des quartiers en politique de la ville afin de faciliter leurs démarches administratives
		Développer et coordonner les outils d'acquisition de la langue française à visée d'insertion sociale et/ou qualifiante
		Travailler sur la fracture numérique
	Éducation	Permettre aux parents de s'impliquer dans la vie scolaire de leur enfant dans et hors l'école à partir d'actions conjointes
		Accompagner les parents à l'utilisation des outils informatiques en lien notamment avec l'éducation nationale
		Développer des actions de partenariat avec les établissements scolaires pour les situations qui ne peuvent être totalement traitées dans le cadre de l'établissement
	Culture	Faciliter l'accès et/ou la pratique d'activités culturelles
	Sport	Travailler sur la mixité de genre
		Faciliter l'accès aux pratiques sportives
Santé	Impliquer et accompagner les habitants des quartiers « politique de la ville » dans les actions santé développées sur le territoire.	
Prévention délinquance	Actions spécifiques en direction des jeunes primodélinquants ou susceptibles de le devenir	
Emploi Développement économique		Développer et coordonner les outils d'acquisition de la langue française à visée d'insertion professionnelle
		Accompagner les demandeurs d'emploi à l'utilisation des outils informatiques en complément des dispositifs existants de pôle-emploi et de la mission locale est-var
		Accompagner de manière renforcée les demandeurs d'emploi et les populations les plus éloignées de l'emploi

### Égalité entre les femmes et les hommes

Déclarée « grande cause du quinquennat », l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu qu'il est souhaitable de prendre en compte, de manière transversale, dans cet appel à projets.

Afin d'accompagner les porteurs, un support de sensibilisation s'appuyant sur une démarche en 4 temps (identifier, constater, s'interroger et s'outiller) est joint. Il vise à faire partager les constats et les objectifs des politiques publiques sur ces enjeux.

Une grille indicative de questionnement, également jointe, permet d'apprécier, pour chaque action envisagée, la prise en compte de l'égalité femmes-hommes.

## IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ

### 4.1 Structures éligibles

Les porteurs de projets peuvent être de différentes natures juridiques : personnes morales de droit public comme privé (associations, établissements publics autonomes, bailleurs sociaux, etc.). Ils sont éligibles quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social.

### 4.2 Modalités de financement

Les crédits politique de la ville sont des soutiens d'amorçage, c'est-à-dire qu'ils permettent d'aider au lancement d'un projet, qu'il s'agisse d'une innovation, d'une expérimentation ou d'un accompagnement ponctuel. Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme une source de financement pérenne ou durable. Les projets peuvent cependant être renouvelés, pour les besoins de la réalisation.

Les crédits politique de la ville ont vocation à financer uniquement des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable. Par conséquent les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires, ou non, du contrat de ville.

De plus, les aides aux postes d'adultes-relais ne sont pas pris en charge par les crédits du contrat de ville, même pour les montants restant à charge pour les structures porteuses.

Le budget prévisionnel de l'action doit être composé de deux types de charges :

- Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action. Ces charges peuvent être couvertes par les crédits spécifiques.
- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse. Ces charges ne peuvent pas être couvertes par les crédits spécifiques.

Les porteurs doivent rechercher au maximum des cofinancements pour leurs projets, les crédits politique de la ville ne pouvant constituer la seule source de recettes. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de ventes, etc.), des subventions obtenues auprès d'autres institutions (collectivités, mairies, intercommunalités, départements, régions, services ou opérateurs de l'État (DRAC, éducation nationale, CPAM, CAF, pôle-emploi, etc.), des financements privés (entreprises, fondations).

Si les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils doivent progressivement s'inscrire dans le droit commun, c'est-à-dire trouver des sources de financement durables auprès des services et/ou opérateurs de l'État et/ou des collectivités locales.

### 4.3 Projets

Les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les thématiques identifiées dans le présent appel à projets ;
- **répondre à un besoin avéré** et préciser comment l'action y répondra ainsi que les **objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus** (données sexuées, âges, etc.), les **moyens humains** (ETP, qualification, nature des contrats de travail), les **moyens matériels** (locaux propres ou mis à disposition, fréquence des permanences hebdomadaires). **Distinguer le public QPV** de celui des quartiers en veille active et détailler si le public est **récurrent** ou s'il s'agit de personnes différentes ;
- bénéficier aux quartiers « politique de la ville » et/ou à leurs habitants. À noter qu'un soutien pourra être apporté aux associations qui, bien que n'étant pas situées dans les quartiers, conduisent des actions bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires et en veille active ;

- porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement annuel global de l'association ;
- **être construits en articulation, et non en doublon**, avec les services publics de droit commun. Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviendront en complément, sans s'y substituer.

En cas de renouvellement d'action :

- expliquer en quoi le projet initialement financé a produit des résultats, et s'inscrit dans les orientations du présent appel à projets ;
- le rapport d'activité et le bilan financier de l'année précédente (complets ou partiels) sont obligatoires pour que la demande de subvention au titre de l'année en cours soit étudiée.

#### 4.4 Critères de recevabilité

Les structures qui démontreront un effort d'ouverture amplifiée aux publics, avec animations et actions conduites, notamment pendant les vacances estivales, seront financièrement privilégiées. Le cas échéant le demandeur peut s'appuyer sur une dimension inter-opérateurs (publics, privés) pour s'assurer de la continuité de service au bénéfice de la population située au sein de la géographie prioritaire.

Se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile.

Respecter la réglementation applicable en matière d'accueils collectifs de mineurs, y compris pour les séjours VVV.

Les dossiers présentés doivent être complets (délégation de signature si besoin, avec bilan provisoire ou définitif).

## V. CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION

Procédure	Calendrier
Diffusion	Lundi 19 octobre 2020
Ouverture dépôt des dossiers	Lundi 19 octobre 2020
Fermeture dépôt des dossiers	Vendredi 27 novembre 2020
Instruction des dossiers	Du lundi 30 novembre au mardi 8 décembre 2020
Comité de Lecture (COLEC) : étude des dossiers	Première quinzaine de décembre 2020
Comité Technique (COTECH) : sélection des projets	Première quinzaine de janvier 2021
Comité de Pilotage (COPIL) : arbitrage financier	Deuxième quinzaine de janvier 2021
Information des décisions aux porteurs	Première quinzaine de février 2021
Notifications et paiements pour la CAVEM	Février - mars 2021



## VI. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

### 6.1. Procédure dématérialisée et unique de dépôt des dossiers dans DAUPHIN

Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée : abandon du papier, abandon de l'impression des formulaires CERFA, abandon de la signature manuscrite et abandon des envois postaux.

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156\*05

Grâce à la dématérialisation :

- une seule et unique saisie des informations relatives à l'organisme du porteur et qui peuvent être modifiées par le porteur ;
- une information donnée au porteur sur la réception de son dossier

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site institutionnel de l'ANCT : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Une cellule d'aide est à la disposition des porteurs :

- par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 09 70 81 86 94
- par mail : [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)
- en ligne via "Nous contacter" sur la page d'accueil de l'espace Usagers <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/contact-page>

## Solliciter une assistance

« Nous Contacter » : formulaire de demande d'information accessible à partir de l'écran de connexion et de l'espace Usagers

→ un mél est envoyé à l'assistance utilisateurs Proservia

CONTACT

Une question, une demande d'information ?  
N'hésitez pas à contacter nos services en remplissant le formulaire ci-dessous. Nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

• Votre identité

Civilité \*

Nom \*

Prénom \*

Adresse électronique \*

Téléphone \*

Référence

• Votre message

Motif \*

Message \*

Parcourir

• Êtes-vous un robot ?

Veuillez cocher la case afin de prouver que vous n'êtes pas un robot.  Je ne suis pas un robot

Proservia

9

Deux guides sont également accessibles depuis [www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville](http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville) :

- Guide de saisie d'une demande de subvention
- Liste des correspondants locaux

## Dossier > Subventions de la politique de la ville

Demande de subvention Justifier une subvention Évaluation et indicateurs Logo du CGET



### Que permet ce portail ?

- déposer une demande de subvention,
- justifier de l'utilisation d'une précédente subvention,
- disposer de l'historique de toutes les demandes déposées auprès de l'Acse/CGET,
- imprimer les demandes déposées en année n au format et avoir ainsi la possibilité de les envoyer par courrier postal à toute administration sollicitée hors CGET,
- en cas de renouvellement d'une action, dupliquer une demande déposée en n-1 et l'actualiser en ligne.

### ATTENTION

Pour la campagne 2019, l'outil Adde1 a été remplacé le 15 octobre 2018 par l'espace Usagers du portail Dauphin.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter :

la [notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention politique de la ville sur le portail Dauphin](#).

le [guide de saisie d'une demande de subvention](#)

la [liste des correspondants locaux](#) pour l'aide aux porteurs ayant déjà déposé une demande de subvention et n'ayant pas reçu un mail d'invitation pour créer leur compte dans le portail Dauphin

**CLIQUEZ ICI  
POUR ACCÉDER  
AU PORTAIL DAUPHIN**   
[usager-dauphin.cget.gouv.fr](http://usager-dauphin.cget.gouv.fr)

En cas de difficultés, vous avez accès à des tutoriels vidéo depuis [www.var.gouv.fr/demandes-de-subvention-avec-le-portail-dauphin-a7581.html](http://www.var.gouv.fr/demandes-de-subvention-avec-le-portail-dauphin-a7581.html)

Les porteurs ayant déjà un compte usager sur le portail DAUPHIN devront simplement se connecter avec les mêmes identifiant et mot de passe pour déposer un nouveau dossier.

En 2019, une nouvelle nomenclature des financeurs a été mise en place.

Pour le Var, il s'agit de sélectionner **83-ETAT-POLITIQUE-VILLE** (toute erreur dans la sélection des financeurs Politique de la Ville rendant le dossier inaccessible sur DAUPHIN).

Famille de tiers			
	20	Administration Etat dont CGET	ex : DDCS02, DRJSCS Grand Est, DRAC
	21	Région	ex : Région Occitanie
	22	Département	ex : Département du Rhone
	24	EPCI	ex : Métropole de Lyon
	23	Communes	ex : Villeurbanne
	73	Organismes Sociaux	ex : CAF01
	EURO	Fonds Européens	ex : FEDER

Le champ « Localisation » est/sont le(s) quartier(s) prioritaire(s) de la politique de la ville où se déroule l'action.

La duplication des demandes est désormais possible et peut permettre au porteur de n'effectuer que les modifications nécessaires pour l'action renouvelée en 2021.

**Il est primordial d'actualiser la date en haut du budget prévisionnel en indiquant « 2021 ».**

Si les principaux documents relatifs à la structure n'ont pas changé (statuts, liste des dirigeants, délégation de signature, RIB, adresse postale, etc.), les porteurs n'auront plus besoin de joindre les justificatifs correspondants. En effet, ils sont déjà dans le porte-document du portail DAUPHIN.

Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

Justifier l'emploi des subventions allouées en 2020 au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou avant tout renouvellement d'une demande.

### **Pour les nouveaux porteurs de projet (pas de dossier déposé sur DAUPHIN depuis l'appel à projet 2019)**

1. Prendre contact avec le référent politique de la ville local de la DDCS [ddcs-nouveautiers@var.gouv.fr](mailto:ddcs-nouveautiers@var.gouv.fr)

- Objet du mail : demande de création de tiers - nom du contrat de ville - ville dans laquelle l'action se déroule - nom de l'association
- Pièces à joindre obligatoirement :
  - l'avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins d'un mois, disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>,
  - un RIB-IBAN portant une adresse strictement identique à celle du SIRENE,
  - les statuts de l'association,
  - la liste et les coordonnées des personnes chargées de son administration (bureau),
  - la délégation de signature,

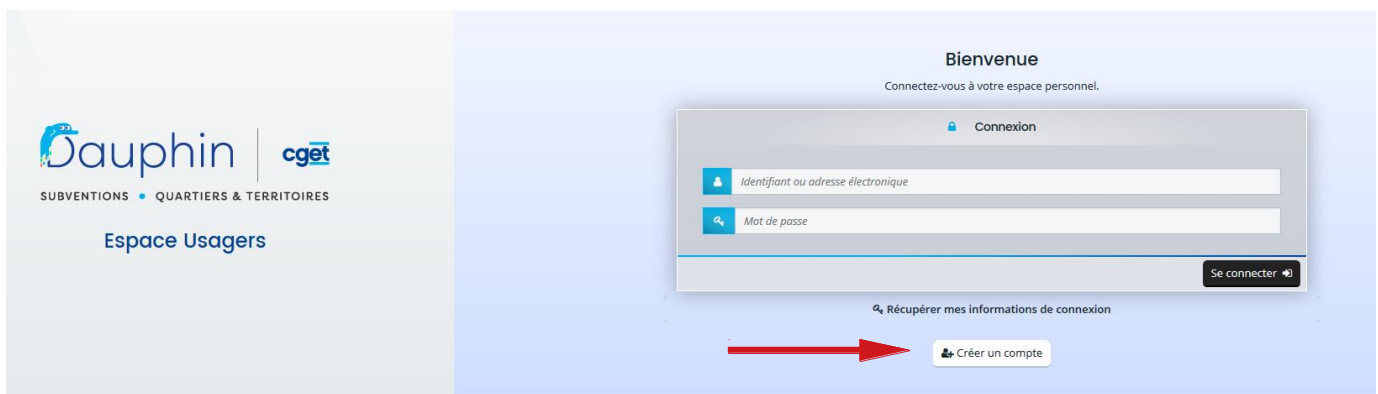
2. Créer un compte utilisateur sur DAUPHIN et déposer votre dossier

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide et unique) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

- Cliquez sur le lien "Cliquer ici pour accéder au portail DAUPHIN".
- Cliquez sur le bouton "Créer un compte"



Après avoir ainsi créé son compte nominatif, il faut l'activer sous un délai de 72h maximum, à compter de la réception d'un mail de l'ANCT. Ensuite, c'est seulement à réception d'un mail de confirmation de création, que le compte est actif.

Ce premier compte créé pourra être approuvé par les services de la DDCS uniquement suite à la saisine de la première demande de subvention. Ce premier compte deviendra le compte administrateur du porteur et son titulaire pourra inviter d'autres membres de la structure à créer leur compte sur DAUPHIN et saisir eux-mêmes des dossiers de demande de subvention.

À tout moment après le dépôt des demandes de subvention, **lorsqu'il y a un changement d'adresse, de RIB et/ou de représentant légal**, avertir la DDCS [ddcs-politique-de-la-ville@var.gouv.fr](mailto:ddcs-politique-de-la-ville@var.gouv.fr) et faire les modifications inhérentes sur DAUPHIN.

Pour les associations subventionnées les années précédentes, hors les associations sous convention pluriannuelle d'objectifs, la reconduction des financements n'est pas automatique, car liée aux résultats, aux orientations du présent appel à projets et aux possibilités financières.

## **6.2 Instruction de la demande auprès du service politique de la ville de la CAVEM**

Vous devez transmettre par mail le dossier de subvention (cerfa), généré sur DAUPHIN, au service politique de la ville de la CAVEM ([pdv@cavem.fr](mailto:pdv@cavem.fr)).

Chef de Projet : Emmanuel SOLER - [e.soler@cavem.fr](mailto:e.soler@cavem.fr) - 04 94 19 97 60 - 06 65 54 50 61

Suivi technique et accompagnement des porteurs : Amel DEHBY - [a.dehby@cavem.fr](mailto:a.dehby@cavem.fr) - 06 29 70 23 57

Suivi administratif et financier : Valérie GÉRARD - [v.gerard@cavem.fr](mailto:v.gerard@cavem.fr) - 04 94 19 34 74

## **VII. SIGNATAIRES ET FINANCEURS**

Les signataires du Contrat de Ville prorogé sont :

- Préfecture du Var et services déconcentrés de l'État (Procureur et DASEN)
- CAVEM
- Ville de Fréjus
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Agence régionale de santé (ARS)
- Caisse des dépôts et consignations (CDC)
- Pôle-emploi
- Chambre de commerce et d'industrie du Var (CCI)
- Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA (CMAR)
- Bailleurs sociaux (Var-Habitat et ERILIA)

Les partenaires financeurs de l'appel à projets sont :

- Préfecture du Var
- CAVEM
- Ville de Fréjus
- Ville de Saint-Raphaël

## **VIII. IDENTIFICATION DES DOMAINES D'INTERVENTION DU DISPOSITIF « VILLE VIE VACANCES »**

Le programme VVV contribue à la prévention de l'exclusion, à un égal accès aux loisirs éducatifs, aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

### **8.1 Publics et territoires bénéficiaires**

Le programme VVV s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, habitant les QPV.

Dans le cadre de la promotion de l'égalité filles/garçons, les projets qui reposeront sur une offre d'activités assurant une mixité effective seront privilégiés.

Un seuil minimum de 45% de jeunes-filles dans les projets est un objectif réaffirmé par le ministère de la Ville.

### **8.2 Périodes**

L'ensemble des vacances scolaires, particulièrement et prioritairement durant la période estivale.

### **8.3 Actions éligibles**

Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires. Les actions soutenues porteront sur les axes suivants :

- ouverture au monde extérieur : sorties et séjours en dehors du quartier de résidence des jeunes, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels ;
- actions à contenu citoyen et civique (meilleures connaissances des institutions de la République, acquisition des règles de vie collective, promotion des comportements civiques, approfondissement du sens de l'engagement) ;
- travaux d'utilité sociale (stages ou chantiers éducatifs jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou sur l'entretien d'espaces ou d'équipements).

Ces actions devront favoriser chez les jeunes la prise de responsabilité, et mettre en valeur des notions telles que le respect, la citoyenneté, la tolérance, l'engagement et l'éducation à l'environnement durable et l'implication des parents dans la préparation et le suivi des activités.

L'aide financière est un complément et doit permettre de faire face aux dépenses spécifiques liées aux particularités du dispositif. Les co-financements sont obligatoires, une action déjà soutenue sur les crédits de l'ANCT dans le cadre des contrats de ville ne sera pas financée sur le dispositif.

## **IX. LISTE DES APPELS À PROJETS INSTITUTIONNELS PARUS ENTRE 2016 ET 2020 (*non exhaustif*)**

### **ARS**

Lutte contre les addictions

Prévention et promotion de la santé

Sport et santé en milieu rural

Par plan populationnel

PASS

Structures d'exercice coordonné

### **Préfecture du Var**

MILDECA départemental

FIPDR relatif à la prévention de la radicalisation

Prévention de la délinquance

CNDS Sport

FDVA

### **Région PACA**

Appui à l'initiative emploi, insertion et développement économique

Entreprendre dans les territoires fragiles

Identité, parcours et mémoire

**CAF**

REAAP

Enfance-jeunesse

CLAS

**DIRECCTE**

Emploi des séniors

Initiative pour l'emploi des jeunes

FSE accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

FSE anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

**CGET puis ANCT**

ANCV-CGET « soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville »

C'est mon patrimoine !

Vacances apprenantes

Quartiers d'été et d'automne et quartiers solidaires

**Fondation de France**

Habiter et vivre ensemble sur son territoire

Vivre ses choix, prendre des risques jusqu'au bout de la vie

Vieillir acteur et citoyen de son territoire

Sport santé en milieu rural

**DILCRAH**

Mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme

Appel à contributions pour la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme

**Agence nationale du sport**

Impact 2024